

## CONTRAT D'APPORTS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

✓ Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA et son épouse, Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, née RODRIGUES PEREIRA BRANDAO,

Nés, savoir :

- Monsieur, le 3 décembre 1969 à VALPAÇOS (PORTUGAL),
- Madame, le 20 mars 1970 à VALENÇA (PORTUGAL),

Tous deux de nationalité Française,

Demeurant ensemble 42, Avenue Beauséjour à PONTAULT COMBAULT (77340),

Mariés sous le régime de la communauté universelle, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PONTAULT COMBAULT (77) le 29 décembre 1990, ledit régime n'ayant subi aucune modification légale ou conventionnelle depuis.

CI-APRES DENOMMES « LES APORTEURS »,  
D'UNE PART,

### ET

✓ La société « **2M-J-O INVEST** »,  
Société Civile en formation au capital de 2 478 000 euros, dont le siège social sera fixé 34 Bis, Route de Marolles à SANTENY (94440) et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL,

Représentée par ses membres fondateurs :

- Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA,
- Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA.

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »,  
D'AUTRE PART.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE**

#### **I – La société « SOLS ATLANTIQUE »**

Suivant acte sous seing privé en date à PONTAULT COMBAULT (77) du 6 février 1999, enregistré à la Recette Principale de ROISSY EN BRIE (77) le 9 février 1999, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée « SOLS ATLANTIQUE », au capital de 400 000 euros, dont le siège social est fixé 7, Rue de Noisiel – 77340 PONTAULT COMBAULT et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 421 856 378 pour une durée de 99 ans expirant le 28 février 2098.

La société « SOLS ATLANTIQUE » a pour objet principal :

- Tous travaux du bâtiment tous corps d'état, directement ou en sous-traitance, et principalement tous travaux concernant le dallage et les sols industriels et annexes.

Son capital social, actuellement fixé à 400 000 euros, est divisé en 500 parts sociales de 800 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, TROIS CENTS parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 300, ci.....300 parts
- Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, DEUX CENTS parts sociales en pleine propriété, numérotées de 301 à 500, ci.....200 parts

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA en sa qualité de gérant.

#### **II – La société « ALMEIDA »**

Suivant acte sous seing privé en date à PONTAULT COMBAULT (77) du 6 janvier 2006, enregistré le 16 janvier 2006 au Service des Impôts des Entreprises de ROISSY EN BRIE (77), Bordereau n°2006/22, Case n°2, il existe une Société Civile Immobilière dénommée « ALMEIDA », au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé 42, Avenue Beauséjour – 77340 PONTAULT COMBAULT et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 488 049 297 pour une durée de 99 ans expirant le 15 janvier 2105.

La société « ALMEIDA » a pour objet principal :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, tant en France que dans les pays ressortissants de la Communauté Européenne, et notamment l'acquisition d'une maison d'habitation de 80 m<sup>2</sup> avec un garage et un terrain, sise à PONTAULT COMBAULT (77) – 7, Rue de Noisiel.

Son capital social, actuellement fixé à 5 000 euros, est divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, CINQUANTE parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50, ci.....50 parts
- Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, CINQUANTE parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100, ci.....50 parts

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA en sa qualité de gérant.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **APPORTS DE TITRES**

Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA et Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, Apporteurs, soussignés de première part, font apport à la société « 2M-J-O INVEST », soussignée de seconde part, ce qui est accepté pour ladite société par ses membres fondateurs, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

#### **A. DETAILS DES APPORTS**

##### **A.1 - APPORTS DE MONSIEUR MARIO FRANCISCO COELHO ALMEIDA**

- La pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales, numérotées de 1 à 300, soit l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la société « SOLS ATLANTIQUE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est fixé 7, Rue de Noisiel – 77340 PONTAULT COMBAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 421 856 378.

**Lesdites parts sociales évaluées à la somme de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000 €).**

- La pleine propriété de QUARANTE NEUF (49) parts sociales, numérotées de 1 à 49, lui appartenant dans la société « ALMEIDA », Société Civile Immobilière au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé 42, Avenue Beauséjour – 77340 PONTAULT COMBAULT et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 488 049 297.

**Lesdites parts sociales évaluées à la somme de CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE EUROS (539 000 €).**

*Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, épouse commune en biens de Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie des présents apports.*

*Elle consent expressément auxdits apports et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.*

#### **A.2 - APPORTS DE MADAME MARIA MANUELA COELHO ALMEIDA**

- La pleine propriété de DEUX CENTS (200) parts sociales, numérotées de 301 à 500, soit l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la société « SOLS ATLANTIQUE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est fixé 7, Rue de Noisiel – 77340 PONTAULT COMBAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 421 856 378.

**Lesdites parts sociales évaluées à la somme de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €).**

- La pleine propriété de QUARANTE NEUF (49) parts sociales, numérotées de 52 à 100, lui appartenant dans la société « ALMEIDA », Société Civile Immobilière au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé 42, Avenue Beauséjour – 77340 PONTAULT COMBAULT et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 488 049 297.

**Lesdites parts sociales évaluées à la somme de CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE EUROS (539 000 €).**

*Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, époux commun en biens de Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti des présents apports.*

*Il consent expressément auxdits apports et déclare qu'il n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.*

#### **B. ORIGINE DE PROPRIETE**

1) Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA est propriétaire de :

- TROIS CENTS (300) parts sociales de la société « SOLS ATLANTIQUE », numérotées de 1 à 300, pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite société, puis lors de diverses augmentations de capital par incorporation de réserves.
- CINQUANTE (50) parts sociales de la société « ALMEIDA », numérotées de 1 à 50, pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite société.

2) Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA est propriétaire de :

- DEUX CENTS (200) parts sociales de la société « SOLS ATLANTIQUE », numérotées de 301 à 500, pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite société, puis lors de diverses augmentations de capital par incorporation de réserves.

- CINQUANTE (50) parts sociales de la société « ALMEIDA », numérotées de 51 à 100, pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite société.

### **C. RECAPITULATIF DES APPORTS**

Montant total des évaluations des apports effectués par chacun des Apporteurs, soit :

#### **1/ PAR MONSIEUR MARIO FRANCISCO COELHO ALMEIDA**

- Evaluation des 300 parts sociales apportées de la société « SOLS ATLANTIQUE »... 840 000 €
- Evaluation des 49 parts sociales apportées de la société « ALMEIDA » ..... 539 000 €

#### **2/ PAR MADAME MARIA MANUELA COELHO ALMEIDA**

- Evaluation des 200 parts sociales apportées de la société « SOLS ATLANTIQUE »... 560 000 €
- Evaluation des 49 parts sociales apportées de la société « ALMEIDA » ..... 539 000 €

**MONTANT TOTAL DES EVALUATIONS DES APPORTS EFFECTUES PAR  
LES APORTEURS .....2 478 000 €**

### **VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS**

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire des apports.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

### **REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à **DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (2 478 000 €)**, il sera attribué aux Apporteurs **DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENTS (247 800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune**, entièrement libérées et numérotées de 1 à 247 800, de la société « 2M-J-O INVEST » comme suit :

- A Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, CENT TRENTE SEPT MILLE NEUF CENTS (137 900) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 137 900,
- A Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, CENT NEUF MILLE NEUF CENTS (109 900) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 137 901 à 247 800.

Conformément à la loi, Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA, gérant des sociétés « SOLS ATLANTIQUE » et « ALMEIDA », déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

## **PROPRIETE JOUISSANCE**

Le transfert de propriété et de jouissance est immédiat pour les Apporteurs, nonobstant le fait que la Société Bénéficiaire des apports n'aura la jouissance de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les apports ci-dessus effectués sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

Les Apporteurs déclarent que les parts, objet des présents apports, sont librement négociables et ne sont grevées d'aucune charge quelconque.

## **CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

1) Conformément à l'article 10-2 des statuts de la société « SOLS ATLANTIQUE », la cession des parts sociales à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

En conséquence, les apports de titres, objet des présentes, doivent faire l'objet d'une procédure d'agrément.

Dès avant ce jour, les associés de la société « SOLS ATLANTIQUE », ont, par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juillet 2024, d'ores et déjà déclaré avoir les présents apports pour agréables et agréer la Société Bénéficiaire des apports en qualité de nouvelle associée au sein de sa société.

2) Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société « ALMEIDA », la cession des parts sociales à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

En conséquence, les apports de titres, objet des présentes, doivent faire l'objet d'une procédure d'agrément.

Dès avant ce jour, les associés de la société « ALMEIDA », ont, par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juillet 2024, d'ores et déjà déclaré avoir les présents apports pour agréables et agréer la Société Bénéficiaire des apports en qualité de nouvelle associée au sein de sa société.

## **DECLARATIONS DES APORTEURS**

Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA et Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, Apporteurs, soussignés de première part, déclarent que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- ils sont leur légitime propriété,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de leurs droits sociaux,
- ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature.

Monsieur Mario COELHO ALMEIDA et Madame Maria COELHO ALMEIDA déclarent, en leur qualité d'associés des sociétés « SOLS ATLANTIQUE », « ALMEIDA », que lesdites sociétés dont les titres sont présentement apportés, n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne font pas l'objet d'une procédure de prévention des entreprises en difficulté.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société en formation « 2M-J-O INVEST », bénéficiaire des présents apports.

## **DECLARATIONS FISCALES**

### **1) Déclarations relatives à la plus-value :**

Les soussignés déclarent vouloir soumettre les présents apports des parts des sociétés « SOLS ATLANTIQUE », « ALMEIDA » au régime de l'article 150 OB Ter du Code Général des Impôts.

En conséquence, les présents apports bénéficient du régime de report d'imposition des plus-values prévu par ledit article, étant précisé que la Société Bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle sera contrôlée par les Apporteurs, à l'issue de l'opération d'apport.

**Les Apporteurs sont informés qu'ils devront donc déclarer la plus-value éventuellement réalisée dans leur déclaration d'ensemble des revenus au titre de l'année civile en cours, au titre du suivi de la plus-value en report.**

### **2) Déclarations relatives à l'enregistrement**

S'agissant d'apports purs et simples de parts sociales d'une société commerciale et d'une société civile au profit d'une société lors de sa constitution, le présent contrat d'apports sera exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les Apporteurs : à leur domicile sus indiqué en tête des présentes,
- La Société Bénéficiaire des apports : en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire de l'apport qui s'oblige à les payer.

## SIGNATURE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION DE PREUVE

Le contrat d'apports ainsi que tous documents relatifs à la constitution de la Société sont signés électroniquement par les soussignés, à la date indiquée dans le certificat de signature électronique correspondant, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Dans les conditions prévues par l'article 1367 considéré, les soussignés reconnaissent que cette signature électronique manifeste valablement leurs consentements respectifs aux droits et obligations qui découlent, pour eux.

Signataires	Signatures
<b>Les Apporteurs :</b>  Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA  Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, née RODRIGUES PEREIRA BRANDAO	
<b>La Société Bénéficiaire des apports :</b>  La société « 2M-J-O INVEST » Représentée par ses membres fondateurs :  Monsieur Mario Francisco COELHO ALMEIDA Madame Maria Manuela COELHO ALMEIDA, née RODRIGUES PEREIRA BRANDAO	